

# Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

Projet

## Modification du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 2002<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

La loi fédérale du 9 mars 1978 sur la protection des animaux<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

### *Préambule*

vu les art. 25<sup>bis</sup>, 27<sup>sexies</sup> et 64<sup>bis</sup> de la constitution<sup>3</sup>,

...

### *Art. 9, al. 1, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> phrases (nouvelles)*

<sup>1</sup> ... L'importation de viande kascher et de viande halal pour assurer un approvisionnement suffisant des communautés juives et musulmanes en cette viande est réservée. Le droit d'importer et le droit d'acquérir de la viande kascher et de la viande halal est réservé aux membres de ces communautés, ainsi qu'aux personnes morales et aux sociétés de personnes qui leur sont affiliées.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2002 4395

<sup>2</sup> RS 455

<sup>3</sup> Ces dispositions correspondent aux art. 64, 80 et 123 de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).